

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DVD 180 - DAC Canal Saint-Martin - Convention d'occupation du domaine public fluvial avec l'Association « CASERNE ÉPHÉMÈRE ».

M^{me} Célia BLAUEL et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Association « CASERNE ÉPHÉMÈRE » une convention d'occupation du domaine public fluvial pour l'exploitation des locaux situés 200 à 206, quai de Valmy, le long du Bassin Louis Blanc sur le canal Saint Martin (10^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3^e Commission, et Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association « CASERNE ÉPHÉMÈRE » une convention d'occupation du domaine public fluvial pour l'exploitation des locaux situés 200 à 206, quai de Valmy, le long du Bassin Louis Blanc sur le canal Saint Martin à Paris (10^e) valable jusqu'au 31 décembre 2022. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 70 et à la nature de chaque recette correspondante, selon besoin, à savoir nature 70322 pour les occupations du sol et pour les tolérances d'ouvertures diverses, nature 7878 pour les recouvrements divers, nature 7088 pour les frais généraux, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO